



# VERDI

## Résumé Non Technique de l'EES

### DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

« Projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien terril 76 de la  
fosse 7 »





# Grille de révision




Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
1	09/24		CL	JD
2	10/24	Version 2	CL2	JD



# SOMMAIRE



1.	Index et Glossaire	4
2.	Présentation du projet	7
3.	Le contexte règlementaire de l'évaluation environnementale	9
4.	Méthodologie appliquée dans le cadre de l'évaluation environnementale	12
5.	Les principaux enjeux du site	13
6.	Les principaux impacts du projet et mesures associées	16
7.	Analyse des incidences NATURA 2000	17
8.	Articulation avec les autres Plans et programmes	18
9.	Indicateurs de suivi	19
10.	Conclusion	21



L'étude environnementale de la déclaration de projet doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre de l'objet de la procédure sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

Le résumé non technique (RNT) a pour objectif d'informer le public le plus large possible sur l'incidence de la procédure d'évolution du document d'urbanisme sur l'environnement.

# 1. INDEX ET GLOSSAIRE

## AEP

Approvisionnement en Eau Potable

## Alignement

L'alignement correspond à la détermination de l'implantation des constructions par rapport au domaine public, afin de satisfaire aux soucis esthétiques, urbains, de salubrité, de sécurité... Elle est déterminée par l'Autorité administrative.

## CCOM

Communauté de Communes Osartis Marquion

## Code de l'environnement

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant la gestion, l'utilisation, et la protection de l'environnement, la prévention et la répression des atteintes à l'environnement (en particulier par la pollution) et l'indemnisation des victimes pour les préjudices environnementaux.

## Code du patrimoine

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant le patrimoine et certains services culturels. Il donne du patrimoine la définition suivante : « Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. »

## Code de l'urbanisme

Ensemble des lois et dispositions réglementaires qui régissent l'urbanisme. Le Code de l'urbanisme, constitué en 1973, se compose d'une partie législative et d'une partie réglementaire, complétées par des arrêtés à caractère réglementaire.

## Compatibilité (entre documents d'urbanisme)

L'obligation de compatibilité est une obligation de non-contrariété, c'est à dire de respect des principes essentiels des autres documents d'urbanisme. Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible notamment avec les documents suivants : SCOT, plan de déplacements

urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

## Développement durable

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien - 1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers qu'elle sous-entend : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

## Doux (« mode doux », « circulation douce »)

Les modes doux renvoient aux modes de déplacement « actifs » dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers... Principalement utilisés sur des courtes distances, ils doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs (bus, tramway, train, métro), le covoiturage, etc. pour une politique efficace d'éco-mobilité (mobilité écologique et économique). La promotion des modes doux est encouragée par la mise en place d'aménagements cyclables, de cheminements piétons, et d'espaces dédiés permettant de leur redonner une véritable place dans l'espace public.

## Droit de Prémption Urbain (DPU)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

## Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Boisé Classé, outil de protection stricte des couverts forestiers, notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

## Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Etat de référence. Document décrivant un espace (paysage, élément de paysage, habitat naturel, etc.) à un moment précis.

### Emplacement Réservé (ER)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

### ICPE / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Avant sa mise en service, l'installation classée doit accomplir une procédure plus ou moins complexe en fonction de son régime. (Source : actu-environnement.com)

### Imperméabilisation

L'imperméabilisation est le phénomène qui consiste à réduire les échanges entre le sol et le sous-sol. Comme le montre le schéma ci-dessous, ce phénomène a pour cause l'urbanisation des surfaces naturelles entraînant davantage de ruissellement et moins d'infiltration de l'eau.

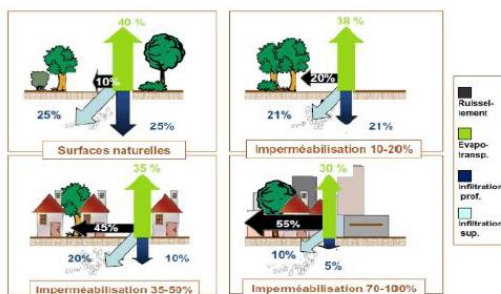


Figure 1 : Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation (3)

### MRAe

Mission Régionale de l'Autorité environnementale : es autorités environnementales (AE) rendent des avis sur la qualité des études d'impact des projets ou des rapports d'évaluation environnementale des plans/programmes et document d'urbanisme et sur la manière dont ils prennent en compte l'environnement ; Ils sont destinés à éclairer le maître d'ouvrage, le public et l'autorité décisionnaire

### Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent,

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conserva-

tion d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

### Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une des pièces constitutives du Dossier de Plan Local d'Urbanisme. C'est un document cartographique directement opposable aux tiers et qui prolonge de manière qualitative et spatialisée les dispositions du plan de zonage et du règlement également directement opposables aux tiers.

### PADD / Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document constitutif du PLU et du SCoT. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

### Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Document de planification urbaine d'un territoire communal, opposable aux tiers, il fixe les modalités d'occupation du sol et veille à préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

### Plan de Prévention des Risques (PPR)

Plan de Prévention des Risques.

### SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Outil déclinant localement (à l'échelle d'un sous bassin versant) les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

### Schéma de COhérence Territoriale (SCoT)

Schéma de Cohérence Territorial, document d'urbanisme opposable aux tiers et fixant les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il définit les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT.

### Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Cet outil de planification établi par la Loi n° 92-3 dite Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et

des milieux aquatiques (échéance à 10 - 15 ans), pour un bassin hydrographique.

### **Servitude d'Utilité Publique (SUP)**

Charges existant de plein droit sur des immeubles (bâtiments ou terrains), ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe différentes catégories de servitudes pouvant affecter l'utilisation du sol.

### **STEP**

Station d'épuration permettant la dépollution des eaux usées urbaines domestiques.

### **SUP / Servitude d'Utilité Publique**

Limitation administrative au droit de propriété instituée au bénéfice de personnes publiques, des concessionnaires de services ou de travaux publics ou de personnes privées exerçant une activité d'activité d'intérêt général. Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU.

### **Trame verte et bleue**

La Trame verte et bleue correspond à un réseau (maillage) d'éléments de territoire et de milieux qui sont connectés entre eux : les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri, les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage, les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore. L'état et la qualité de la Trame se mesurent dans la quantité et la qualité des habitats naturels et des connexions biologiques entre ces habitats.

Le Schéma de Trame Verte et Bleue est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions. Ce n'est pas un document opposable mais il doit être un outil d'aide à la décision pour reconstituer une infrastructure naturelle de qualité sur le territoire. La préservation de la Trame verte et bleue est inscrite dans les SCOT et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

### **Zone humide / zone à dominante humide**

Les zones humides constituent un patrimoine biologique remarquable et jouent un rôle essentiel dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Dans le cadre du SDAGE Artois Picardie, une cartographie des zones à dominante humide a été établie à partir de photographies aériennes et de contrôles de terrain par un bureau d'études.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

La surface du projet est de 20,3 ha. Toute la superficie ne sera pas investie en centrale solaire. En effet, au nord, il est prévu la création d'un **terril du souvenir**, conformément à l'arrêté préfectoral de fin d'exploitation du site, permettant de lier le projet avec son passé et de l'ancrer dans le paysage patrimonial aux alentours (biens UNESCO, espaces naturels de qualité...). Ainsi, seul le plateau du terрил accueillera les panneaux solaires. Les zones périphériques du site resteront végétalisées et/ou accueilleront les chemins d'exploitation et la citerne d'incendie (au sud).

Il est prévu dans le cadre du projet 31 320 modules solaires, d'une surface individuelle de 2,58 m<sup>2</sup>, et qui seront inclinés : la hauteur du sol la plus basse sera de 1,63 m et la plus haute de 3,4 m. La puissance totale de la centrale sera de 17,85 MWc.

Quelques éléments complémentaires du projet :

- La parcelle ZA134 (en bleu ciel sur la carte de localisation des parcelles) est considérée comme étant une zone humide. De ce fait, elle est préservée en intégralité.
- Il n'est pas prévu la plantation d'arbres dans le cadre du projet.
- Le site ne nécessite pas de réseaux, hormis le réseau électrique pour l'acheminement de l'électricité produite et le réseau téléphonique.
- Un poste de transformation et un poste de livraison seront créés dans le périmètre du site, représentant une emprise au sol de 71 m<sup>2</sup>, soit 0,03% de la surface totale du site.
- Enfin, la totalité du site sera clôturé pour des raisons de sécurité. La clôture sera de type « grillage métallique de teinte verte », sans soubassement, et sera relativement légère, avec peu d'impact visuel.



Présentation du site, Source : Etat initial, étude Paysage



**Schéma représentant la future vue aérienne du projet**

**Source : Evaluation des impacts sur la biodiversité dans le cadre du projet**

### 3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

#### A) DANS QUEL CADRE ?

La présente Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet (DP) portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avion prescrite en décembre 2023.

Lorsqu'une déclaration de projet est prise en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La déclaration de projet est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec le projet.

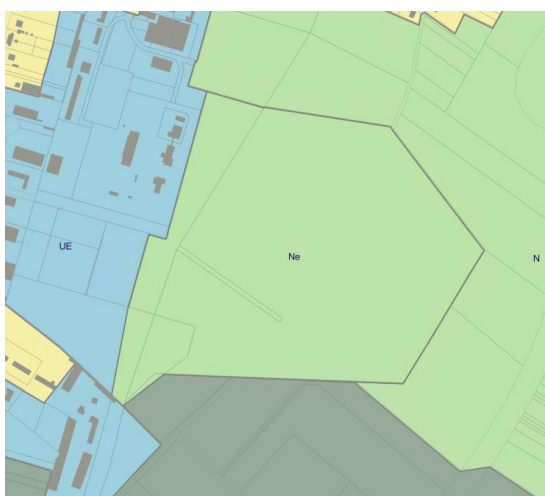
#### B) QUELLES MODIFICATIONS SONT APPORTEES AU PLU D'AVION

La présente Déclaration de Projet porte sur une mise en compatibilité du PLU afin de permettre la création d'une centrale solaire sur la commune d'Avion.

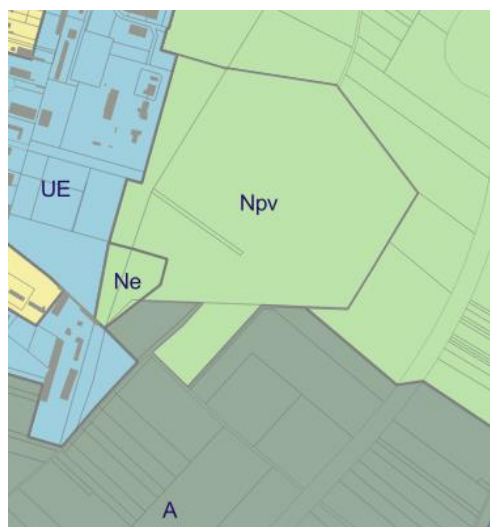
La procédure de mise en compatibilité doit donc se limiter à procéder à l'ajustement des règles d'urbanisme actuellement fixées par le PLU, ajustement nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'intérêt général.

La création de la zone « **Npv** » en lieu et place d'une zone « **Ne** » est réalisée afin de permettre le projet. La zone « **Npv** » nouvellement créée correspond à une superficie de **20,3 ha**. Le règlement de cette zone spécifique est également ajouté au dossier.

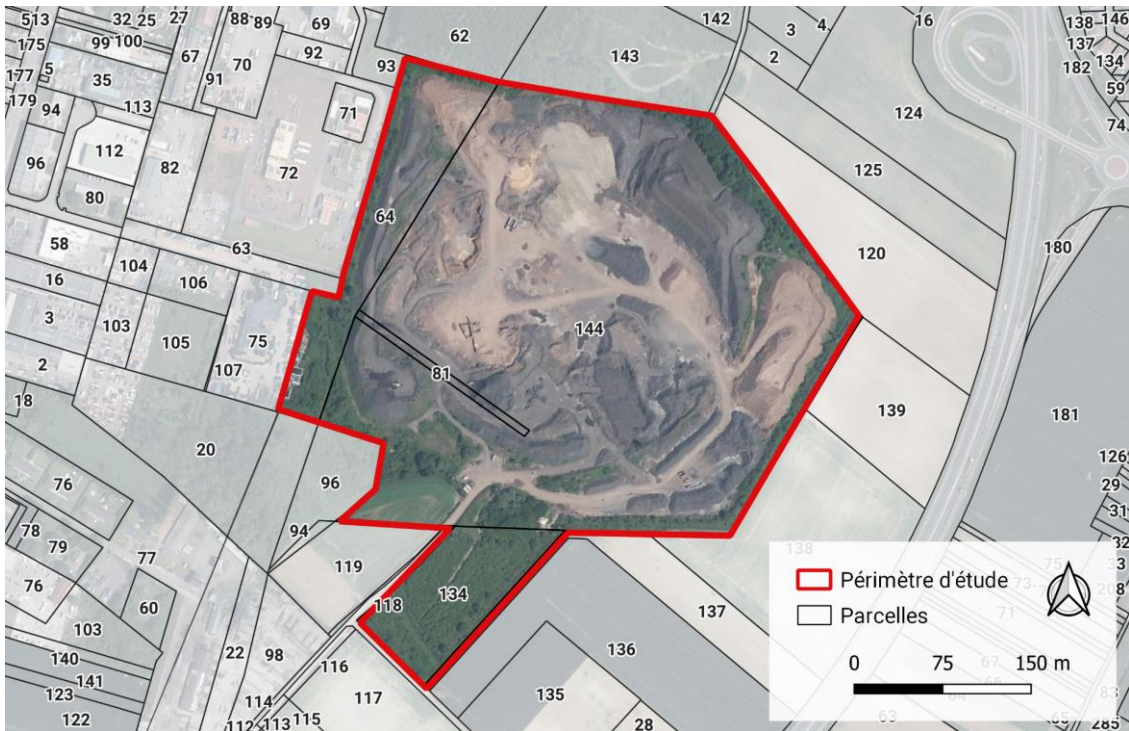
Zonage avant modification



Zonage après modification



Les parcelles concernées par le projet sont au nombre de 4, il s'agit des parcelles cadastrales n°64, n°81, n°134 et n°144.



Le tableau ci-dessous reprend le détail des parcelles comprises dans le périmètre d'étude :

N° de parcelle	Surface
64	2 ha
81	0,2 ha
134	1,4 ha
144	16,7 ha
<b>Total = 20,3 hectares</b>	

## **C) POURQUOI**

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant la réduction d'une zone naturelle du PLU en vigueur, c'est pourquoi la procédure d'évolution du PLU fait l'objet de la présente évaluation environnementale.

## 4. METHODOLOGIE APPLIQUEE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été réalisée conformément aux attentes du code de l'environnement.

Comme dit précédemment, l'objectif premier de l'étude est d'apporter une visibilité sur les enjeux du site. (Cf. partie suivante). Pour cela, une analyse à plusieurs échelles a été réalisée : De l'inscription des sites au sein d'un paysage jusqu'à l'analyse des éléments présents sur ces derniers, le plus petit qu'ils soient (de la taille d'un insecte).

L'évaluation environnementale permet d'analyser l'impact de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme. A ce titre, elle se focalise sur les prescriptions règlementaires permettant d'assurer une qualité environnementale dans la mise en place du projet.

Cette dernière est complémentaire à l'étude d'impact réalisée par l'étude d'impact réalisée en entre 2022 et 2024 par le bureau d'étude GINGER BURGEAP qui s'attache à analyser l'impact du projet en phase de chantier ainsi qu'en phase d'exploitation.

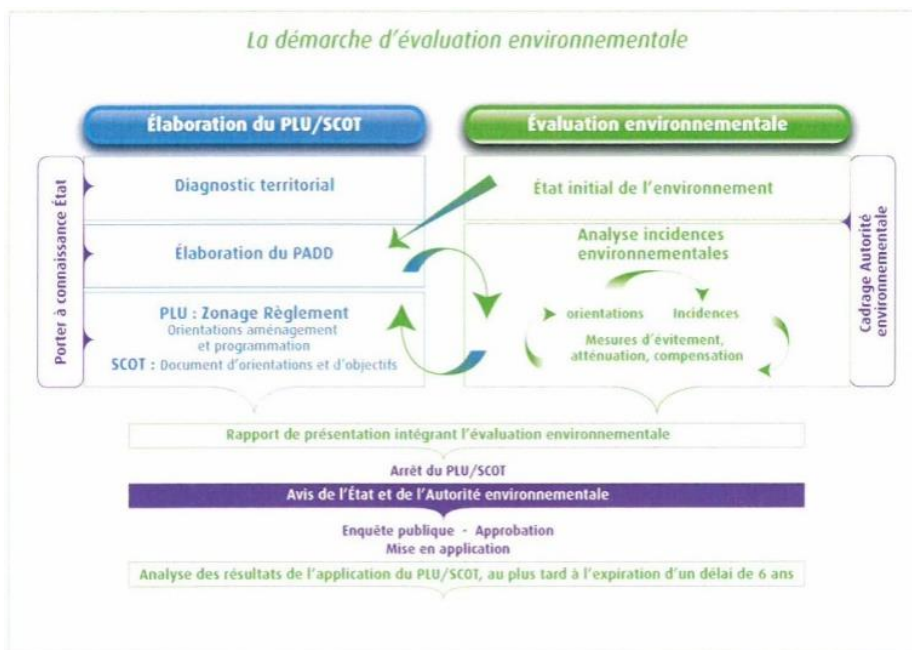
Etant donné l'opportunité que représente le site et la volonté de s'inscrire dans un processus de réappropriation d'une friche industrielle, le projet n'a pas fait l'objet de scénario alternatif d'implantation à l'échelle de la commune d'Avion.

Cependant comme l'indique l'étude d'impact qui a été réalisée pour le projet de la société GAZONOR, le site a fait l'objet de plusieurs variantes d'implantation au regard notamment aux effets sur l'environnement ou la santé humaine et d'une justification forte du projet.

L'évaluation environnementale est avant tout une démarche. Une démarche d'intégration de l'environnement qui rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative pour :

- Contribuer à un meilleur projet pour l'environnement ;
- S'inscrire dans un processus : poser les bonnes questions au bon moment.

Les documents soumis à EE sont ceux qui présentent le plus d'enjeux environnementaux avec une exigence renforcée en termes de diagnostic, d'analyse et de maîtrise des impacts, de justification des choix. Il est important d'interroger, en amont, l'opportunité des décisions et de soigner la restitution des arbitrages opérés.



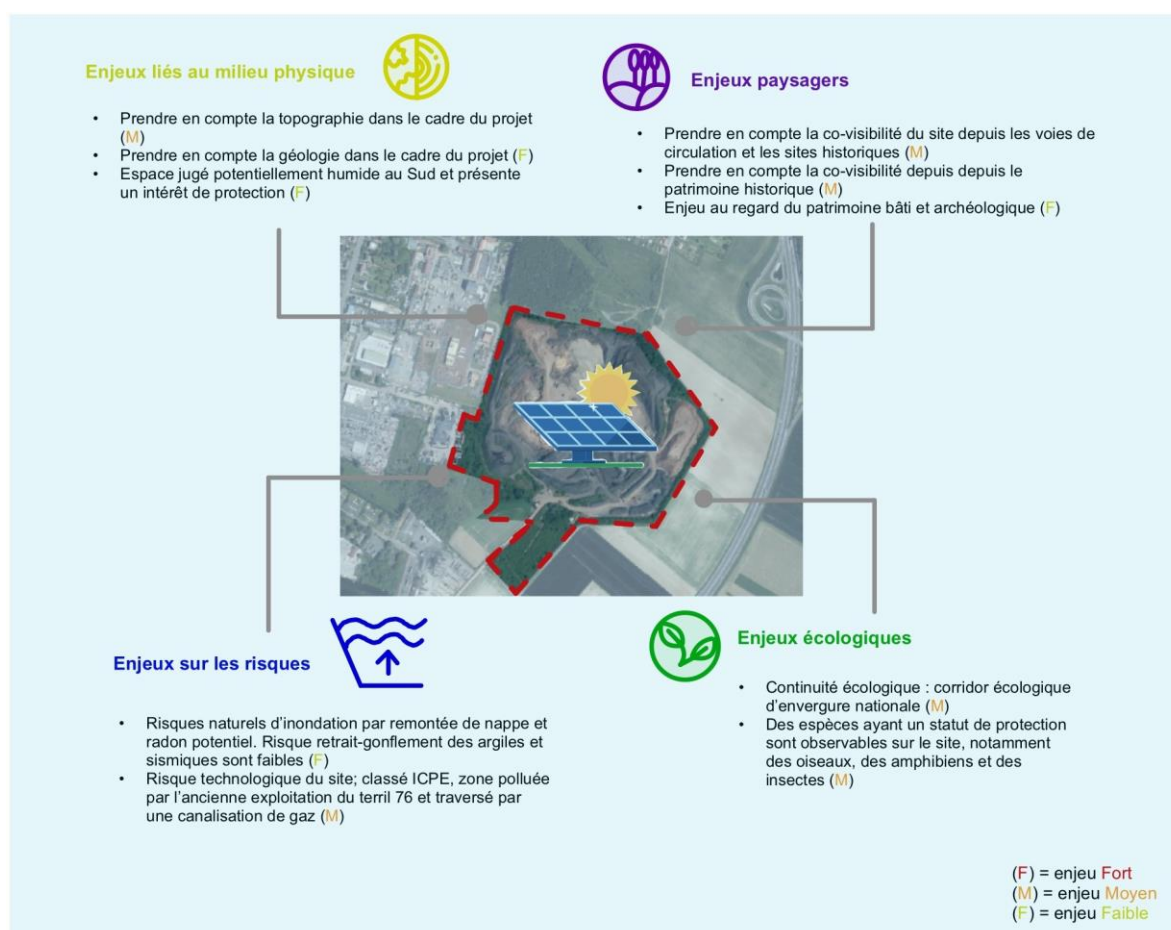
## 5. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux présents sur le territoire :

Thématique	Enjeu	Commentaire
<b>Milieu physique</b>		
Topographie	Moyen	La topographie est actuellement en évolution car le site est au droit du terril et est en phase d'exploitation par une autre société. A terme, il sera remblayé pour atteindre une altitude de 47,5m avec une légère pente du Nord au Sud.
Géologie	Faible	La formation géologique du secteur est composée de limons, de craie et, à terme, de remblais. Aucun enjeu particulier est à noter.
Hydrogéologie	Faible	La nappe aquifère présente dans les sous-sols du périmètre est vulnérable et présente des problématiques en termes de qualité.
Hydrographie et hydrologie	Faible	Les eaux de surface présentes dans le bassin versant de la Souchez sont vulnérables mais le site n'est pas placé près d'un cours ou d'un plan d'eau.
Zones à dominante humide	Moyen	Aucune zone humide n'est recensée par l'Agence de l'eau à proximité du site. Cependant, un espace au Sud est jugé comme potentiellement humide par le RPDZH et présente un intérêt de protection.
<b>Milieu naturel</b>		
Natura 2000	Faible	Aucun site Natura 2000 se trouve à proximité immédiate du site, bien que certains se situent à moins de 20km, indiquant la présence d'une faune et d'une flore importante sur le territoire alentour.
Autres zonages réglementaires et d'inventaires	Faible	Aucun élément ne traverse le site bien que certains zonages, notamment des ZNIEFF, soient situées à grande proximité, témoignant de la richesse écologique du secteur.
Continuités écologiques	Moyen	Des corridors écologiques, des réservoirs et des espaces naturels relais à l'échelle régionale sont présents à grande proximité du projet et témoignent de la richesse paysagère et écologique du territoire. Le site est compris dans un corridor écologique d'envergure nationale.  Il intersecte également un espace naturel relais recensé par le SRCE qui doit être pris en compte lors de la réalisation du projet
Faune flore	Moyen	L'exploitation en cours sur le terril par Eiffage affecte significativement le milieu, les habitats et les espèces qui sont présents. Le site est en constante évolution en raison des activités d'extraction de schiste, avec des espaces et des mares qui apparaissent et disparaissent au fil des mois.  Présence d'habitats sur le site qui sont de qualités très rares à peu

		<p>commun mais en assez mauvais état de conservation.</p> <p>Des espèces végétales présentes sur le site dont une grande partie sont peu communes à assez communes et à enjeux faibles et très faibles. Cependant, la campagne d'inventaire de juillet 2024 a permis de détecter au sein de la zone d'étude une espèce végétale rare et protégée et autre espèce rare mais non protégée.</p> <p>Des espèces d'oiseaux présentes sur site dont certaines qui sont ni-cheuses et protégées nationalement.</p> <p>De plus, compte tenu de la phase de remblaiement du terrain en cours par la société Eiffage à la suite de la cessation d'extraction du schiste, il est fort probable que cela impacte la présence de la faune et de la flore identifiées.</p>
<b>Risques</b>		
Risques naturels	Faible	Des risques d'intensité faible à moyen en termes d'inondation par remontée de nappe et radon sont potentiellement présents sur le site. D'une autre part, les risques retrait-gonflement des argiles et sismiques sont faibles
Risques technologiques	Moyen	L'emplacement du projet est localisé sur un site classé ICPE et à grande proximité d'autres sites ; il se trouve également sur une zone polluée par l'ancienne et l'actuelle exploitation du terril 76 ; enfin, il est traversé par une canalisation de gaz. Les risques technologiques représentent donc un enjeu à l'échelle de ce site.
<b>Qualité de l'air et climat</b>		
Climat	Faible	Le climat du territoire est de type océanique dégradé et s'accompagne de températures douces, de précipitations régulières et d'heures d'ensoleillement correctes.
Qualité de l'air	Faible	La qualité de l'air est une problématique importante aussi bien à l'échelle régionale que locale, avec un besoin de surveillance accru des émissions de GES. La commune d'Avion y est sujette. D'une autre part, le site d'étude est inclus dans un PPA et la CA de Lens-Liévin n'est pratiquement plus touchée par des dépassements depuis 2021. L'enjeu est donc moindre.
<b>Milieu humain</b>		
Documents d'urbanisme locaux	Faible	Le plan local d'urbanisme d'Avion et le SCoT LLHC soutiennent le développement des énergies renouvelables et le renouvellement du patrimoine. Le projet n'est aujourd'hui pas compatible avec l'état de la zone Ne, la commune d'Avion demande donc une mise en compatibilité de son PLU afin que la zone soit classée en zone Npv.
Réseaux et infrastructures	Faible	La voirie, les réseaux et la desserte de la zone actuelle sont efficaces et ne nécessite pas de modifications particulières. Une attention doit tout de même être portée sur la SUP située au Sud-Ouest du site bien qu'elle puisse être contournée lors de l'aménagement.
Occupation et usage des sols	Faible	Le site est aujourd'hui exploité par EIFFAGE et est constitué de matériaux, de remblais et d'une végétation faible. Il sera mis à plat à la fin de

		l'exploitation. La cessation d'activité prévue fin 2024.
Agriculture	Faible	Le site n'est pas immédiatement implanté dans le contexte agricole, bien que de nombreuses parcelles soient présentes tout autour. Un bout de parcelle inclus dans le périmètre n'est pas exploité par EIFFAGE et est voué à être conservé.
<b>Volet paysager</b>		
Paysage	Moyen	L'enjeu se situe surtout à l'échelle lointaine car le site est potentiellement visible, notamment depuis les voies de circulation à l'Est et depuis certains sites historiques. Un enjeu de covisibilité est à noter.
Sites classés et inscrits	Moyen	Le patrimoine historique est relativement éloigné du site mais certains peuvent potentiellement être visibles : le terail des Pinchonvalles, le mémorial de Vimy, la Cité des Crêtes et la Cité du Bouvier. De plus, le site est localisé dans une zone tampon UNESCO.
Sites archéologiques	Faible	Aucun site classé ou inscrit ne trouve à proximité immédiate du projet.



## **6. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES**

En choisissant un site déjà urbanisé pour implanter la centrale solaire au sol, Gazonor évite ainsi tout impact majeur sur des milieux naturels à forts enjeux de conservation, puisque le site choisi est considéré comme « un site à moindres enjeux environnementaux ».

Ainsi, les impacts principaux du projet sont qualifiés de « faibles » et ils sont liés :

- Aux risques de dérangement de la faune et de la flore en phase travaux (impacts temporaires).
- A la perte de quelques habitats périphériques.
- Et à la propagation des espèces exotiques envahissantes.

A noter également qu'un impact positif a été identifié favorable : il s'agit du développement d'une végétation naturelle spontanée thermophile sur le plateau de l'ancien teruil sous les panneaux solaires, du fait de l'arrêt de l'exploitation du teruil.

## **7. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la conservation des espaces et espèces remarquables. En effet, il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une entente locale coanimée par les acteurs du territoire. La pérennité des sites abritant des habitats naturels et des espèces de faune et de flore remarquable est essentielle. C'est pourquoi l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme doit intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000.

2 sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 20 km autour du site de projet dont le plus proche est à 13,5 km (Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe).

Au regard de l'occupation actuelle du site et de l'éloignement des sites, l'étude d'incidence Natura 2000 indique que :

- Aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats et la flore du réseau Natura 2000.
- Aucune incidence n'est à prévoir sur la faune inscrite à l'annexe II et IV de la directive habitat et l'annexe I de la directive oiseaux.

## 8. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du PLU avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.

**Tout d'abord, l'évaluation environnementale a permis de vérifier que le projet de centrale photovoltaïque est en partie compatible avec les axes du PADD, ayant un apport aussi bien environnemental que de développement urbain.**

Cependant, afin de coller le plus précisément aux intentions du projet qui n'existait pas à l'époque de l'élaboration du PLU, il s'avère nécessaire d'ajuster le PADD et plus particulièrement les éléments de l'axe 2 qui intègrent des orientations qui sont en contradiction avec les grands principes du projet de centrale photovoltaïque

L'ensemble des orientations des documents suivants et pouvant concernées la procédure de mise en compatibilité du PLU a été étudié :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Lens Liévin Henin Carvin,
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRAD-DET),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) MARQUE-DEÛLE

**L'analyse a montré que les différentes prescriptions ont été prises en compte au sein de la procédure d'évolution du document d'urbanisme. Aucune incompatibilité n'est à prévoir.**

## 9. INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale à travers l'utilisation d'indicateurs de suivi.

Le choix des indicateurs, devant témoigner des évolutions du territoire, est guidé par plusieurs considérations. En effet, les indicateurs doivent à la fois être exploitables, représentatifs des enjeux qui caractérisent le territoire et faciles à obtenir avec les moyens dont on dispose, selon une périodicité leur permettant de rendre compte d'évolutions.

En fonction de la hiérarchisation des enjeux présents sur le territoire et identifiés dans le présent document, le suivi est assuré par des d'indicateurs regroupés autour de plusieurs thématiques :

Thématique	Commentaire	Indicateur	Temporalité
Milieux physiques			
Hydrogéologie	La nappe aquifère présente dans les sous-sols du périmètre est vulnérable et présente des problématiques en termes de qualité.	Evolution de la qualité des eaux souterraines	SAGE et SDAGE CALL
Hydrographie et hydrologie	Les eaux de surface présentes dans le bassin versant de la Souchez sont vulnérables mais le projet de centrale de panneaux photovoltaïque n'est pas placé près d'un cours d'eau.	Evolution de la qualité des cours d'eau	SAGE et SDAGE CALL
Zones à dominantes humide	Aucune zone humide n'est recensée par l'Agence de l'eau à proximité du site. Cependant, un espace au Sud est jugé comme potentiellement humide par le RPDZH et présente un intérêt de protection.	Superficie totale des zones humides aménagées et créées Evolution de la représentation des différents milieux	SAGE et SDAGE Tous les 5 ans Porteur de projet
Milieu naturel			
Continuités écologiques	Des corridors écologiques, des réservoirs et des espaces naturels relais à l'échelle régionale sont présents à grande proximité du projet et témoignent de la richesse paysagère et écologique du territoire. Le site est compris dans un corridor écologique d'envergure nationale. Il intersecte également un espace naturel relais recensé par le SRCE qui doit être pris en compte lors de la réalisation du projet	Evolution de la représentation des différents milieux % d'espaces enherbés, de plantations et de zone Naturelle	Tous les 5 ans Porteur de projet Commune
Faune flore	Une qualité écologique variable en fonction de l'activité d'extraction de schiste qui est en cours sur le terri. Des espèces ayant un statut de protection sont observables sur le site, notamment des espèces végétales, oiseaux, et des amphibiens	Superficie totale des zones naturelles aménagées et créées % d'espaces enherbés, de plantations et de zone Naturelle.	Tous les 5 ans Porteur de projet Commune
Risques			
Risques naturels	Des risques d'intensité faible à moyen en termes d'inondation par remontée de nappe et radon sont potentiellement présents sur le site. D'une autre part, les risques retrait-gonflement des argiles et sismiques sont faibles	Evolution de la représentation des différents risques	Tous les 5 ans Porteur de projet Commune

Risques technologiques	L'emplacement du projet est localisé sur un site classé ICPE et à grande proximité d'autres sites ; il se trouve également sur une zone polluée par l'ancienne et l'actuelle exploitation du terril 76 ; enfin, il est traversé par une canalisation de gaz. Les risques technologiques représentent donc un enjeu à l'échelle de ce site.	Prise en compte des risques Au moment des demandes d'autorisation	Porteur de projet
Volet paysager			
Paysage	L'enjeu se situe surtout à l'échelle lointaine car le site est potentiellement visible, notamment depuis les voies de circulation à l'Est et depuis certains sites historiques. Un enjeu de covisibilité est à noter.	Prise en compte de la qualité des paysages et des covisibilités au moment des demandes d'autorisation  Suivi photographique de l'évolution de la végétation et du paysage sur le secteur	Tous les 5 ans  Porteur de projet
Sites classés et inscrits	Le patrimoine historique est relativement éloigné du site mais certains peuvent potentiellement être visibles : le terril des Pinchonvalles, le mémorial de Vimy, la Cité des Crêtes et la Cité du Bouvier. De plus, le site est localisé dans une zone tampon UNESCO.	Prise en compte de la qualité des paysages et des covisibilités au moment des demandes d'autorisation	Porteur de projet

Nb : La présente évaluation environnementale étant réalisée dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Avion avec le projet de parc photovoltaïque, la temporalité de nombreux indicateurs de suivi ne seront mobilisables qu'après réalisation du projet.

## 10. CONCLUSION

La procédure de DPMEC permet la réalisation d'un projet d'intérêt général en faveur du développement des énergies renouvelables et en accord avec les politiques régionales en la matière.

Néanmoins, le PLU actuel de la commune d'Avion n'autorise pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque. C'est pourquoi, ce dernier fait l'objet d'une procédure d'évolution permettant principalement de créer une zone UEpv et d'adapter le PADD.

En complément une évaluation environnementale a été réalisée conformément aux attentes du code de l'environnement. **L'évaluation environnementale permet d'analyser l'impact de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme à plusieurs échelles. A ce titre, elle se focalise sur les prescriptions règlementaires permettant d'assurer une qualité environnementale dans la mise en place du projet.**

**Cette dernière est complémentaire à l'étude d'impact réalisée par l'étude d'impact réalisée en entre 2022 et 2024 par le bureau d'étude GINGER BURGEAP qui s'attache à analyser l'impact du projet en phase de chantier ainsi qu'en phase d'exploitation.**

Les modifications apportées aux documents d'urbanisme ont été réalisées au regard des études menées lors de l'évaluation environnementale et dans le cadre du projet.

D'un point de vue technique, le choix d'implantation d'un parc photovoltaïque implique de répondre à certaines caractéristiques notamment en matière d'ensoleillement ou de possibilité de raccordement aux réseaux. Dans le cas présent, d'autres éléments ont conduit au choix d'implantation :

- **Un site en attente de reconversion**

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit sur le site d'un ancien terril qui a été exploité par la société EIF-FAGE. L'excavation de cet ancien terril est terminée et il est actuellement en phase de remblaiement. Le projet permettra la réhabilitation de ce site industriel dégradé et artificialisé, faisant l'objet de restrictions strictes d'usage du fait de son utilisation antérieure.

- **Non consommation d'espaces agricoles**

Le bon développement de la filière s'appuie sur de bonnes pratiques, qui sont, concernant les centrales solaires photovoltaïques au sol consommatrices d'espaces, de les envisager sur des espaces déjà artificialisés ne présentant pas de conflits d'usages des sols (agricole, naturel, économique). Aucune terre agricole, ni terrain naturel, exploité ou non, ne sont consommés pour la réalisation de ce projet.

- **Facilités d'accès et topographie**

L'aire d'étude est localisée dans une zone industrielle et d'activités tertiaires, il est accessible depuis le boulevard Henri Martel sur la commune d'Avion.

Sa topographie est peu marquée et se présente comme favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque. De plus, la topographie est un enjeu qui tend à être diminué dès lors que la société EIFFAGE cessera son activité car elle prévoit de remblayer la zone à 47,5m d'altitude avec une pente de 1 à 3%, permettant par la même occasion un écoulement des eaux efficace.

- **Imperméabilisation et artificialisation**

Bien que le site soit déjà artificialisé sur une grande partie, il comporte actuellement peu de surfaces imperméabilisées. La zone humide située au sud est conservée par l'exploitant actuel, et Gazonor prévoit de la préserver à des fins écologiques afin de maintenir la qualité des sols.

Selon les choix de fondations définis après l'étude géotechnique, certains espaces résiduels pourront être imperméabilisés pour installer des locaux techniques et les pieux de soutien des panneaux solaires. Cet impact reste toutefois limité et respecte le règlement du PLU d'Avion.

Bien que non bâti, le site est actuellement très dégradé, potentiellement pollué et peu végétalisé. Un projet avec une artificialisation modérée et sans exploitation continue des sols permettrait d'améliorer leur qualité. Dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation du parc photovoltaïque, une surface réduite sera artificialisée, avec un impact estimé entre 1 % et 8 % de la surface totale, selon l'étude d'impact du projet.